

ARRETE DU MAIRE
N°2025-56 - 14 JUILLET

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2213-1, et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R411-26, et R411-25

Vu le code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande commune formulée par les villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON SUR RHÔNE pour l'organisation d'un feu d'artifice, **le Lundi 14 Juillet 2025** sur la passerelle Marc SEGUIN.

Vu la demande formulée par Mme COMBEROURE, Présidente du Comité des Fêtes de Tain l'Hermitage en vue d'organiser une brocante **le Dimanche 13 Juillet 2025** et un bal **le Lundi 14 Juillet 2025** ;

Vu l'avis favorable de la CNR en date du 06/06/2025

Vu l'avis réputé favorable de Voies Navigables de France

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules pour la mise en place des exposants, du podium et d'assurer la sécurité des piétons

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des riverains pendant le feu d'artifice.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation du barnum par les Services Techniques de la Ville, le stationnement des véhicules seront interdits :

Du Vendredi 11 Juillet 2025 à 08h00 au Mardi 15 Juillet 2025 à 24h00 :

- Place Henri Defer : derrière l'Office du Tourisme

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule le :

Du Dimanche 13 Juillet 2025 à 05h00

Au Mardi 15 Juillet 2025 à 08h00

- Rue Joseph Péala
- Rue des Herbes (Accès poteau incendie)
- Quai Marc Seguin
- Place du Port
- Quai de la Bâtie
- Rue d'Erba
- Quai Arthur Rostaing
- Quai Henri Defer
- Rue de Scoly



Des plots en béton seront mis en place sur les voies précitées afin de sécuriser le site de la manifestation. (cf Annexe 2)

Article 3 : Afin de permettre l'installation des matériels par les artificiers et le tir du Feu d'Artifice, la circulation des piétons sur la passerelle Marc SEGUIN sera interdite et empêchée par la mise en place de barrières hautes de type « Héras » le :

Lundi 14 Juillet 2025 de 07h00 jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice

La passerelle sera rouverte à la circulation des piétons après avis des services de sécurité et enlèvement du matériel par les artificiers.

Article 4 : Les spectateurs devront respecter le périmètre de sécurité, qui sera matérialisé par des barrières de police depuis la Place du Port jusqu'à la Rue d'Erba, et se tenir à l'extérieur de celui-ci. (cf Annexe 1)

Article 5 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur le Pont Gustave Toursier, Avenue des Comtes de Larnage, le :

**Lundi 14 Juillet 2025 de 22h00 jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice
et après évacuation des piétons.**

Des plots en béton seront mis en place à l'entrée du pont Gustave Toursier, aux abords de l'Avenue du Président Roosevelt (RN7), afin de sécuriser le public.

Article 6 : La navigation des bateaux sur le Rhône sera interdite ainsi que leur stationnement dans le périmètre de sécurité le :

Lundi 14 Juillet 2025 de 20h00 à Minuit.

Cette interdiction concerne les bateaux en cours de navigation ainsi que les bateaux en stationnement à la halte nautique de Tain l'Hermitage.

Article 7 : Par mesure de sécurité et afin de limiter tout risque inopiné, les riverains des immeubles situés dans le périmètre de sécurité devront tenir **les fenêtres de leurs habitations ainsi que les vasistas de toiture fermés, les stores devront être repliés, les parasols devront être fermés** pendant le tir du feu d'artifice.

Article 8 : Par mesure de sécurité et afin de limiter tout risque inopiné, les établissements recevant du public (Restaurants, Hôtel, autres...) et qui se trouvent à l'intérieur du périmètre de sécurité, devront prendre les mesures nécessaires afin que leurs clients n'utilisent pas les terrasses et balcons pendant le tir du feu d'artifice.

Article 9 : La signalisation informant les usagers de ces interdictions sera mise en place à compter du **Jeu**di 3 Juillet 2025 sur des affiches de format A0.

Le non-respect de l'interdiction de stationner entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les services compétents.

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 01/07/2025

Xavier ANGELI

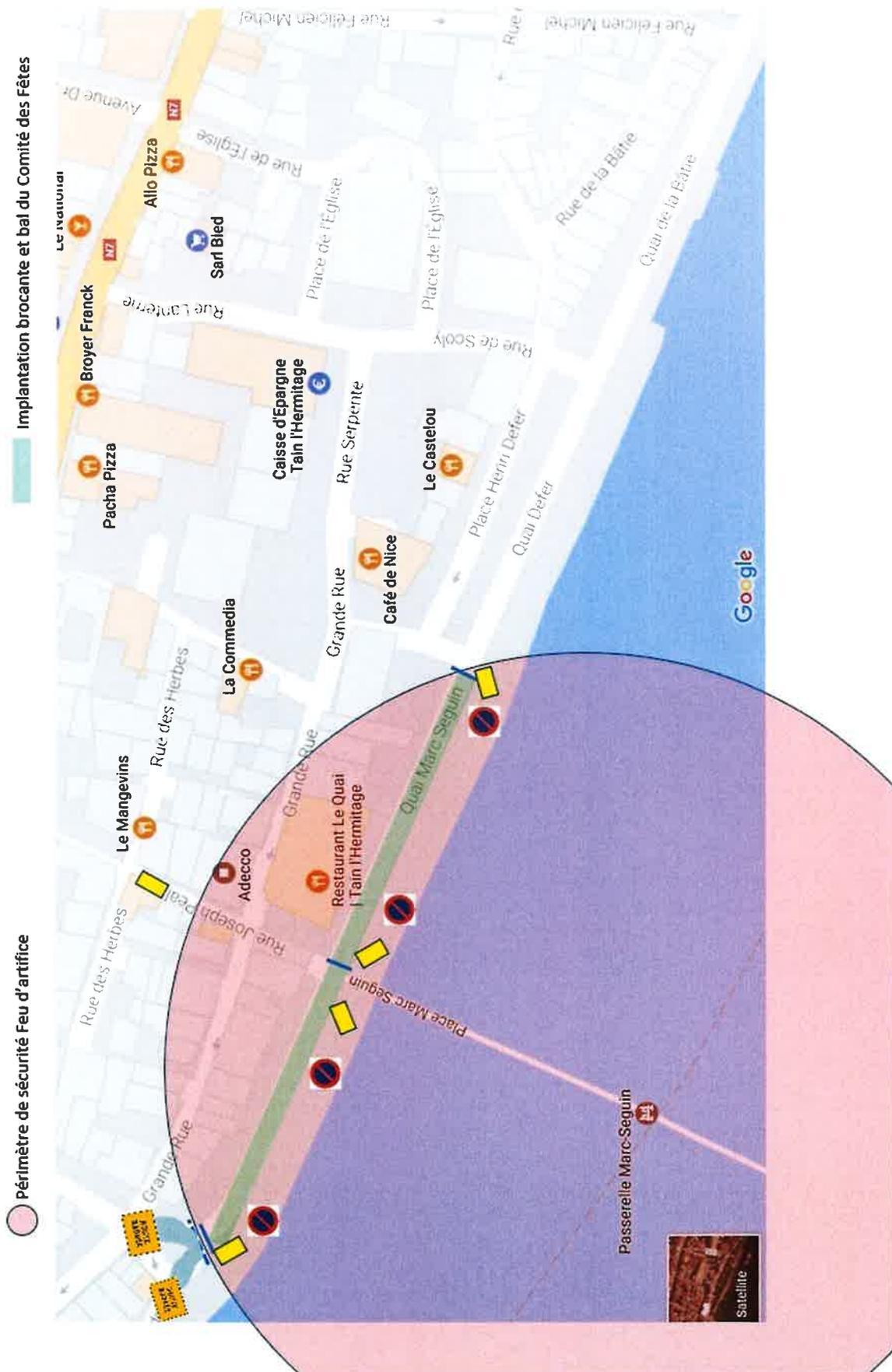
Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 02/7/25



ANNEXE 1

14 juillet



Brocante et Bal du 14 Juillet

ANNEXE 2



